

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ORNE
COMMUNE DE LANDIGOU

Affichée le 10 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	10	Présents	09		
Suffrages exprimés	10	VOTES : Contre :	00	Pour :	10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2024 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-quatre

le : seize mai à vingt heures trente minutes

le Conseil Municipal de la commune de LANDIGOU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert CHATELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

PRESENTS : Mmes et Ms Albert CHATELAIS, Gérard BERNET, Liliane RUPPE, Philippe OBLIN, Christophe LE BRUCHEC, Jérémy DUVAL, Jocelyne LEVALLET, Henri BERGERE, Francis AVICE

Procurations : Mandant : Nathalie LIEFOOGHE – Mandataire : Philippe OBLIN

Mme Liliane RUPPE est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-0516-02

OBJET : Salle polyvalente – tarif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal actualise les tarifs de la location de la salle polyvalente de la façon suivante :

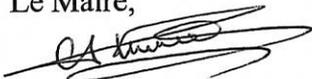
- **Location pour le week end avec cuisine :**
 - Habitants hors commune 280,00 €
 - Habitants de la commune (justificatif de domicile obligatoire) 160,00 €
 - Associations de la commune 100,00 €
 - Vin d'honneur
(à l'exception d'un décès d'une personne habitant la commune) 50,00 €
 - Une journée en semaine (s'il n'y a pas classe) 100,00 €
- **Plus consommation d'eau** 4,50 € le m³
- **Plus consommation d'électricité (inchangé)** 0,12 € le kwh
- **Location de la vaisselle**
 - ❖ Couvert complet (inchangé) 0,80 €
 - ❖ Couvert simple (inchangé) 0,50 €
 - ❖ Facturation de la vaisselle cassée ou manquante :
 - Couvert (cuillère à soupe, couteau, fourchette ou petite cuillère) : 5,00 € l'unité
 - Assiette (grande plate, creuse ou à dessert) : 10,00 € l'unité
 - Verre (à eau, à vin (2 formats), coupe) : 2,00 € l'unité
 - Autres vaisselles : 20,00 € l'unité
 - Bac inox four (2 formats) : 50,00 € l'unité
- **Une location gratuite** dans l'année en cours est attribuée aux associations de la commune

- Pour accord, le locataire signera le contrat de location et versera **des arrhes** correspondant au montant de la location de la salle hors charges qui sera conservés si le locataire se dédie à moins de 30 jours de la date de location.
- Une caution de 300,00 € sera demandée au locataire au jour de la remise des clés.
- Il est créé une régie de recettes pour la perception de ces prix de location.

Ces dispositions s'appliqueront sur les contrats de location signés après la date de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme au registre.

Le Maire,



Certifié exécutoire

Envoi et reçu en Préfecture

le : 21/05/2024



Le secrétaire de séance



Publié ou Notifié

le : 21/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
061-216102210-20240516-DEL2024-0516-02-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024